

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Aujourd'hui, 13 Décembre 2019, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le jeudi 19 Décembre 2019, 18 heures 30'.

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 25 Novembre 2019**
- **DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation**
- **FINANCES**
 - Vente d'une partie de la parcelle AH n° 53 sise « les Filtres » d'une surface d'environ 120 m2.
 - CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : rapport et montant de l'attribution 2019 et prévisionnels 2020-2021 et 2022
 - Budget Communal : DM n° 4, 5 et 6
 - Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS**
- **PERSONNEL**
 - Création poste adjoint administratif (35/35°) et suppression poste adjoint administratif principal 2° classe (35/35°)
 - Avancement de grade : création poste adjoint administratif principal 1° classe et suppression poste adjoint administratif principal 2° classe (35/35°)
 - Avancement de grade : création poste adjoint technique principal 2° classe et suppression adjoint technique (35/35°)
- **QUESTIONS DIVERSES**

Présents : Mrs Pierre DOAT, Serge ALBINET, Jean-Louis AVISOU, Guy BORIES, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Albert LORENZI, Corinne MARTY, Dominique RAULT, Mmes Marie-Françoise CHIFFRE, Aline HERAIL, Maryline JOSEPH, Thérèse ROQUEFEUIL, Claude TERRAL

Absents excusés : Mr Jean-Noël MILAN, Mmes Najat DELPEYRAT, Andrée REYNES, Karine VERVAEKE

Pouvoirs : Mr MILAN à Mr BORIES
Mme VERVAEKE à Mr ALBINET

Mr CRAYSSAC est nommé secrétaire de séance.

Mr DOAT soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 25 Novembre 2019.
Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Néant

FINANCES

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH N° 53 d'une surface d'environ 120 m2

N° 38/19

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande des propriétaires de la parcelle AH n° 50 d'acquérir une bande de terrain issue de la parcelle AH n° 53, d'une surface approximative de 120 m2 qui jouxte leur parcelle.

Afin de pouvoir évaluer le prix de vente du terrain, une évaluation du service des domaines a été demandée en date du 10 Octobre 2019.

Compte tenu du faible enjeu en termes financiers de l'opération projetée et en application des articles L 1311-12 et L2241-1 du CGCT et sans avis reçu à ce jour, il est proposé un prix de 40 € le m2.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre une parcelle d'environ 120 m² à Monsieur et Madame SEDDA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- accepte de vendre une parcelle de terrain d'environ 120 m² à détacher de la parcelle référencée Section AH n° 53
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CLECT - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

N° 39/19

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Clause de revoiyure services communs : ADS, ressources-humaines, finances et informatique ;
- Mise à jour des périmètres des services communs ressources-humaines, finances, informatique et création du service commun achats publics / assurances / affaires juridiques ;
- Documents d'urbanisme : révisions et finalisations des plans locaux d'urbanisme communaux ;
- Balayage manuel des rues du quartier de Lapanouse à Albi.

Le détail des évaluations par compétence ainsi que le rapport de la CLECT sont annexés à la présente délibération.

Pour mémoire, les attributions de compensation pour les années 2019, 2020 et suivantes avaient été fixées initialement aux montants ci-dessous :

	AC après CLECT 2018	
	2019	à partir de 2020
Albi	4 020 106,04 €	4 020 106,04 €
Arthès	107 692,54 €	107 692,54 €
Cambon	-151 902,30 €	-151 902,30 €
Carlus	-44 045,07 €	-44 045,07 €
Castelnau de Lévis	-23 724,80 €	-23 724,80 €
Cunac	-98 344,30 €	-39 344,30 €
Débat	-51 397,53 €	-51 397,53 €
Fréjairolles	-86 332,84 €	-86 332,84 €
Lescure d'Albigeois	-70 189,06 €	-70 189,06 €
Marssac	207 675,88 €	207 675,88 €
Puygouzon	59 107,75 €	59 107,75 €
Rouffiac	-56 831,49 €	-56 831,49 €
Saint Juéry	-365 414,78 €	-365 414,78 €
Saliès	-31 752,25 €	-31 752,25 €
Le Séquestre	347 124,64 €	347 124,64 €
Terressac	217 532,93 €	217 532,93 €
	3 979 305,36 €	4 038 305,36 €

Les propositions de retenues sur attributions de compensation effectuées par la CLECT s'élèvent par année aux montants ci-dessous :

retenues sur AC après CLECT 2019				
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	72 663,40	-865,00	-865,00	-1 931,00
Arthès	2 313,00	2 313,00	2 313,00	0,00
Cambon	-25 313,00	-25 313,00	-25 313,00	-26 067,00
Carlus	1 331,00	1 331,00	1 331,00	0,00
Castelnau de Lévis	-3 798,00	-3 798,00	-3 798,00	-1 049,00
Cunac	-2 861,00	-2 861,00	-2 861,00	0,00
Dénat	-12 894,00	-12 894,00	-12 894,00	-10 494,00
Fréjairolles	1 271,29	1 674,00	1 674,00	0,00
Lescure d'Albigeois	23 546,93	23 888,00	23 888,00	21 109,00
Marssac	1 949,00	1 949,00	1 949,00	0,00
Puygouzon	-4 369,49	-3 837,00	-3 837,00	0,00
Rouffiac	-3 823,00	-8 545,00	-8 545,00	-7 345,00
Saint Juéry	7 224,29	8 943,00	8 943,00	2 519,00
Saliès	1 616,00	1 616,00	1 616,00	0,00
Le Séquestre	-9 847,00	-9 847,00	-9 847,00	0,00
Terssac	-2 945,55	1 939,00	1 939,00	-1 049,00
	46 063,86 €	-24 307,00 €	-24 307,00 €	-24 307,00 €

Par conséquent, voici les nouvelles attributions de compensation après prise en compte des montants de charges transférées :

AC après CLECT 2019				
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53
Fréjairolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64
Terssac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93
	4 025 369,22 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €

L'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les conditions de révision des attributions de compensation : « *Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le conseil municipal de la commune de ARTHES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 29 novembre 2019,

APPROUVE le rapport 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

APPROUVE les montants d'attribution de compensation ci-dessous à compter de l'exercice 2019 :

AC après CLECT 2019				
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30
Débat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53
Fréjairrolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06
Marsac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64
Terssac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93
	4 025 369,22 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €

Adopté à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNAL

N° 40/19

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses) Art. 6411 (personnel titulaire).....- 15 680.00 €	SECTION DE FONCTIONNEMENT (Dépenses) Art. 6811 (Dot. Amort).....+15 680.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses) Art 2318 (Autres immo).....15 680.00 €	SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes) Art. 2804158215 680.00 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET COMMUNAL

N° 41/19

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses) Art. 21568 – op 399..... + 2 010.00 €	SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes) Art. 1341 +2 010.00 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DECISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET COMMUNAL

N° 42/19

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT (Dépenses)	SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes)
Art. 2113 – chap 041..... 1 593.09 € Art. 2128 (Chap 041)1 676.88 € Art. 2135 (Chap 041)..... 793.31 €	Art. 2033 – Chap 041..... 4 063.28 €
4 063.28 €	4 063.28 €

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020

N° 43/19 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu que le budget sera voté après le 1^{er} janvier 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2019 de la Commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de 1 058 289 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2019 (BP*DM)	AUTORISATIONS DE CREDITS 2020 JUSQU'AU VOTE DU BP 2020 (25%)
204	Subventions d'équipement versées	713 000.00	178 250.00
21	Immobilisations corporelles	102 533.00	25 633.25
23	Immobilisations en cours	242 756.00	63 689.00
	TOTAL	1 058 289.00	246 572.25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 Avril 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier 2020,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

CHAPITRE/ OPERATION	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2019 (BP*DM)	AUTORISATIONS DE CREDITS 2020 JUSQU'AU VOTE DU BP 2020 (25%)
204	Subventions d'équipement versées	713 000.00	178 250.00
21	Immobilisations corporelles	102 533.00	25 633.25
23	Immobilisations en cours	242 756.00	63 689.00
	TOTAL	1 058 289.00	246 572.25

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS – MODALITES FINANCIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi notre qui oblige le transfert de la compétence eau potable à la C2A au 01/01/2020.

Monsieur LORENZI souhaite connaître le résultat comptable de l'année 2019 du budget eau potable.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, les comptes 2019 ne sont pas arrêtés.

Madame CHIFFRE demande des précisions relatives aux futurs tarifs de l'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels des quatre communes qui ont engagé la réalisation d'une station d'eau potable mutualisée ne présentent peu d'écart.

Dans le futur, ces tarifs seront harmonisés.

Monsieur FABRE précise que les tarifs 2020 seront inchangés.

Monsieur LORENZI demande quelle décision a été prise concernant le personnel technique ?

Monsieur le Maire précise que les quatre agents du service technique travaillent pour le service eau, mais chacun pour un temps inférieur à 0.5 ETP, et donc non transférable de plein droit.

Les agents seront informés et suivant volontariat, un agent pourrait rejoindre la C2A.

Monsieur LORENZI sollicite des précisions par rapport aux astreintes que le service technique assure aujourd'hui. Si suppression de l'astreinte, les agents seront pénalisés pécuniairement.

Monsieur DOAT précise que cette question sera à étudier.

N° 44/19

La Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence eau potable vers les EPCI au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Pour le territoire albigeois, ce transfert de fait interviendra au 01/01/2020 et la communauté d'agglomération va modifier ses statuts en conséquence. Elle va également

créer un budget annexe « Eau Potable ».

Pour les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint-Juéry, qui exercent actuellement cette compétence sous forme de régie, cela va se traduire par une clôture de leur budget annexe, le transfert de l'actif de ces budgets au budget annexe eau potable de la communauté d'agglomération.

Ainsi, le budget annexe eau potable de la communauté d'agglomération reprendra l'ensemble des engagements pris précédemment par les communes et, pour faire face à ceux-ci, il est convenu de transférer également les résultats de clôture des budgets annexes eau potable de chacune des quatre communes. Ce transfert du résultat fera l'objet d'une délibération spécifique lorsque le montant de clôture sera validé par le vote du compte administratif 2019 du budget de l'eau.

Vu que le budget annexe « eau potable » est en TTC et non en Hors Taxe, la Commune reversera à la Communauté d'Agglomération, les recettes de FCTVA perçues en 2020 par la Commune au titre des dépenses 2019 au budget annexe « eau potable ».

Concernant le fonctionnement du service public à compter du 01/01/2020, il est entendu que, pour une période transitoire d'une durée maximale d'un an, l'organisation de l'exercice de la compétence restera telle qu'elle est en 2019 et que cela donnera lieu à des mises à disposition de personnel ascendantes et descendantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

–Vu le code général des collectivités territoriales,

–ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

▪**PREND ACTE** du transfert de la compétence « eau potable » au 01/01/2020 à la communauté d'agglomération de l'albigeois.

▪**DÉCIDE**, en application des articles R 2221-16 et R 2221-17 du code général des collectivités territoriales, de clôturer le budget du service de l'eau au 31 décembre 2019 et de cesser l'exploitation de la régie communale de l'eau.

▪**S'ENGAGE** à délibérer sur le transfert des résultats de clôture du budget annexe « eau potable » de l'exercice 2019 une fois les montants définitifs connus.

▪**DÉCIDE** du transfert à la communauté d'agglomération du résultat de clôture 2019 du budget annexe « eau potable » tel qu'il sera connu lors du vote du compte administratif 2019 dudit budget.

▪**DIT QUE** le transfert de l'actif fera l'objet d'une délibération spécifique.

▪**DIT QUE** les mises à disposition de personnel feront l'objet d'une délibération spécifique.

Adopté à la majorité (3 abstentions) (Mrs Crayssac, Lorenzi, Mme Chiffre)

PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF (35/35°) et SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE (35/35°)

N° 45/19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de mutation de l'adjoint administratif principal 2° classe affecté à l'agence postale et au service administratif de la commune, il y a nécessité de pourvoir à son remplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste d'Adjoint administratif (35/35°) et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2° classe (35/35°)

Le tableau des effectifs du personnel du service administratif est de ce fait modifié comme suit :

1 poste d'Attaché principal : temps complet
 1 poste Rédacteur principal 1° classe : temps complet non pourvu
 2 Adjoints Administratifs principal 2° classe : temps complet
 1 Adjoint Administratif : temps complet

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1° CLASSE (35/35°) ET SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE 35/35°

N° 46/19

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

VU le décret n° 2006-169 du 26 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

VU l'arrêté n° 50/2019 du 17 Avril 2019 portant tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1° classe ;

Mr le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1° classe afin de permettre l'avancement de **Mme ALAUZET Sylvie** ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal 1° classe (35/35°) à compter du 31 Décembre 2019 et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2° classe (35/35°)

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suite à compter du 1^{er} janvier 2020 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste Attaché principal : temps complet
 1 poste Rédacteur principal 1° classe : temps complet non pourvu
 1 poste Adjoint Administratif principal 1° classe : temps complet
 1 poste Adjoint Administratif principal 2° classe : temps complet
 1 poste Adjoint Administratif : temps complet

ADOPTE à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE (35/35°) et SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (35/35°) TERRITORIAL (35/35°)

N° 47/19

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n° 61/07 du 10 Septembre 2007 fixant le ratio unique de 100 % pour la procédure d'avancement de grade,

Vu l'avis de la CAP en date du 26 Mars 2019,

Vu l'arrêté n° 49/2019 du 17/04/2019 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2° classe,

Mr le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe affecté au service technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer le poste d'adjoint technique principal 2° classe (35/35°) à compter du 31 Décembre 2019 et de supprimer le poste d'adjoint technique (35/35°),

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

Technicien territorial : 1 temps complet non pourvu

Agent de Maîtrise Principal territorial: 1 temps complet et un temps complet non pourvu

Adjoints Techniques principal 2° classe territorial : 2 temps complet et 2 temps non complet

Adjoints techniques territorial : 3 temps complet

Adjoints techniques territorial : 4 temps non complet

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CRAYSSAC demande des précisions de l'immeuble sis Place Jean Jaurès classé péril imminent engendrant désagréments et suppressions du stationnement Place DELMAS-BOUYSSOU.

Madame TERRAL rappelle qu'une telle procédure est complexe et lente.

Monsieur ALBINET remercie chaleureusement toutes les personnes, qui lors du décès de son père, Georges ALBINET, se sont associées à leur deuil par leur témoignage ou toute autre marque de sympathie.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 10'.

Le Maire-Adjoint,

Pierre DOAT

Serge ALBINET

Guy BORIES

Jean-Marie COUDERC

Gérard FABRE

Maryline JOSEPH

Corinne MARTY

Thérèse ROQUEFEUIL

Jean-Louis AVISOU

Marie-Françoise CHIFFRE

Yves CRAYSSAC

Aline HERAIL

Albert LORENZI

Dominique RAULT

Claude TERRAL